

fixant les modalités d'organisation des épreuves d'admission
du concours de technicien territorial,
spécialité « espaces verts et naturels »
Session 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

Vu les conventions cadres relatives à l'organisation de concours et examens professionnels entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées et les collectivités et établissements publics non affiliés du département des Hautes-Pyrénées ;

Vu la Charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n°2025-67 du 21 juillet 2025 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours de technicien territorial, spécialité « espaces verts et naturels », session 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026-22 du 27 février 2026 fixant la liste des candidats admis à concourir pour le concours de technicien territorial, spécialité « espaces verts et naturels », session 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026-35 du 07 avril 2026 fixant la liste des membres du jury pour le concours de technicien territorial, spécialité « espaces verts et naturels », session 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026-82 du 07 juillet 2026 fixant les modalités d'organisation des épreuves d'admission du concours de technicien territorial, spécialité « espaces verts et naturels », session 2026 ;

ARRETE

Article 1 : Epreuve d'admission

Est désigné comme examinateur spécialisé qui s'adjoit aux membres du jury et notamment au collège des fonctionnaires, pour participer aux épreuves orales d'admission des concours externe, interne et 3^{ème} concours de technicien territorial, spécialité « espaces verts et naturels » session 2026 :

- Monsieur Christophe BIELECKI, attaché principal, Directeur du service enfance famille au Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques.

Article 2 : Voie de recours

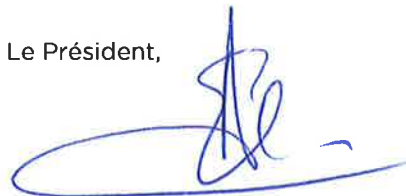
En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : Publicité et exécution

Le Directeur du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée dans les locaux du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées, publiée sur le site Internet www.cdg65.fr et transmise à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées.

Fait à Séméac, le 14 septembre 2026,

Le Président,



Emmanuel ALONSO